Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3086

commune (s) :	Jonage
objet :	**Acquisition de quatre terrains nus situés entre les impasses du Boucher et de la Balme et appartenant à la Commune**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour la réalisation d'un parking public, la Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain nu, situées entre les impasses du Boucher et de la Balme à Jonage et appartenant à la Commune.

Il s'agit de terrains nus, cédés libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 616 mètres carrés, figurant au cadastre sous les numéros 370, 790, 792 et 795 de la section AL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, la Communauté urbaine acquerrait lesdits terrains à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition des parcelles de terrain situées entre les impasses du Boucher et de la Balme à Jonage et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,